

Délibération n° 2013/201
Séance du 10 juillet 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN
ÎLE-DE-FRANCE

RESEAU VILLEPARISIS – MITRY-MORY - COMPANS

AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
ET N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- Vu** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2009/1058 du 09/12/2009 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF et la convention Partenariale entre le STIF, la société CIF et les communes de Villeparisis, Mitry-Mory et Compans ;
- VU** la délibération n°2010/0778 du 08/12/2010 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF ;
- VU** la délibération n°2011/0773 du 09/02/2011 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF ;
- VU** la délibération 2011/0620 du 06/07/2011 approuvant l'avenant générique G1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF ;
- VU** la délibération 2012/0192 du 11/07/2012 approuvant l'avenant générique G2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF ;
- VU** la délibération n°2013/042 du 13/02/2013 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF et l'avenant n°1 à la convention partenariale entre les STIF, la société CIF et les communes des Villeparisis, Mitry-Mory et Compans ;
- VU** les rapports n°2013/195 à 203 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 06 juin 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 07 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20130710-2013-201-DE Date de télétransmission : 12/07/2013 Date de réception préfecture : 12/07/2013

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°4 au contrat d'exploitation de type 2 et l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le Réseau de Villeparisis – Mitry-Mory – Compans, joints à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de leurs annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer lesdits avenants et leurs annexes avec la société CIF et les communes de Villeparisis, Mitry-Mory, Compans.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise à jour du plan régional de transport.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the printed name.

**AVENANT N° 4
au
CONTRAT DE TYPE II
VILLEPARISIS – MITRY-MORY
- COMPANS
002 010**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 12 juin 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

Les Courriers d'Ile de France, Société par actions simplifiée au capital de 343 696 €, inscrite au RCS de Meaux sous le numéro 562 091 132, dont le siège est située 34 rue de Guivry 77990 Le Mesnil Amelot, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Olivier Ehkirch.

Ci-après dénommée « L'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et L'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Villeparisis – Mitry-Mory - Compans et la convention partenariale le 09/12/2009.

Le Conseil a ensuite approuvé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 08/12/2010, ayant pour objet les subventions véhicules,
- avenant n°2 voté le 09/02/2011, ayant pour objet les subventions politique de la ville.
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- avenant n°3 voté le 13/02/2013, ayant pour objet la création d'offre de soirée de 20h30 à 22h30 sur les lignes 18 et 21 de Villeparisis.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

L'amélioration de la lisibilité du réseau et de l'offre complémentaire

Le projet de développement d'offre concerne 5 lignes, il résulte des travaux menés conjointement avec les communes de Villeparisis, Mitry-Mory et Compans.

a. Exposé de la cause du besoin

Depuis 2 ans un travail est en cours avec les partenaires afin de permettre une amélioration de la lisibilité et de l'efficacité du réseau. A ce jour aucune ligne structurante n'émerge du réseau, et la desserte de Mitry-Mory et de Compans est extrêmement compliquée.

La desserte de la ZI de Mitry-Compans est partagée par 3 lignes (20, 16, 3) avec des itinéraires différents.

L'offre de transport est insuffisante en HC et en soirée, de même que la desserte du pôle de Roissy est très insuffisante au départ de Mitry-Mory et Compans en journée (2 allers-retours par jour, uniquement au départ de Compans).

De plus, ces lignes sont en rabatement sur le RER B qui va voir son offre renforcée en septembre 2013 dans le cadre du projet RER B+ (un train toutes les 6 mn en HP et toutes les 12mn en HC).

b. Solution retenue par le STIF en lien avec les partenaires

Le projet de ce bassin est de renforcer le rôle structurant de la ligne 16, actuellement ligne locale afin de faire émerger une ligne forte sur le réseau. Cette ligne serait en adéquation avec le futur cadencement RER B+ et répondrait aux besoins de déplacement inter-communaux.

Les vocations principales de cette ligne sont :

- Rabattement sur les 2 gares RER B de Mitry-le Neuf et Mity-Claye,
- Desserte scolaire,
- Renforcement de la desserte de Roissypôle.

Des transferts d'offre sont proposés pour une meilleure compréhension de la ligne structurante :

Les courses scolaires et l'offre du WE de la ligne 3 actuelles sont transférées sur la nouvelle ligne structurante 16, les courses desservant le centre de Compans réalisées par

la ligne 3 sont transférées sur la nouvelle ligne structurante, tandis que l'offre des lignes 16 et 20 a été fusionnée.

La nouvelle ligne structurante 16 effectuera l'itinéraire suivant : Gare RER B de Mitry-le-Neuf, Gare RER B de Mitry-Claye, Compans, Roissypôle.

Sa fréquence sera renforcée avec un cadencement aux 15mn en HP, aux 30mn en HC et le samedi, et enfin aux 30mn en HP de dimanche et aux 60mn en HC.

La nouvelle ligne 3 sera entièrement dédiée à la desserte de la ZI de Compans du lundi au vendredi, ainsi qu'en rabattement sur la gare RER B de Mitry-Claye. La fréquence de cette ligne sera de 15mn en HP et de 30mn en HC du lundi au vendredi. La desserte de la ZI sera scindée en 2 antennes A et B.

La ligne 71 voit son offre renforcée en HC suite à la dissociation des exploitations conjointes des lignes 16 et 71 pour améliorer leur régularité. L'offre est inchangée en HP, elle reste aux 15mn, mais passe de 60 à 30 mn en HC.

Une carence d'offre avait été recensée sur la ligne 23 entre 17h20 et 19h00, heure à laquelle Filéo prend le relais. Il est proposé la création d'un aller-retour supplémentaire sur la ligne 23 du lundi au vendredi pour palier à cette absence d'offre.

Le développement d'offre représente un coût pour le STIF, Mitry-Mory et Compans de 815 K€ HT (euro 2008) en moyenne 2013-2016.

Leur date de mise en service est le : 02/ 09/2013.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Plan d'investissement
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Annexe F4bis subvention CT2 PPI

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 4 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**

AVENANT N° 2
à la
Convention Partenariale du
Réseau
Villeparisis - Mitry-Mory -
Compans – 002 010

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 12 juin 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La Commune de Mitry Mory, représentée par Madame **Corinne Dupont** son Maire, autorisée à signer la présente par délibération du Conseil Municipal en date du [...]

ET

La Commune de Compans, représentée par M. **Joël Marion** son Maire, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Municipal en date du [...]

ET

La Commune de Villeparisis représentée par **M. José Hennequin son Maire**, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Municipal en date du [...]

Ensemble ci-après dénommées « les Collectivités »,

ET

Les Courriers de l'Ile-de-France (CIF) – Groupe Keolis, dont le siège social est situé 34 rue de Guivry 77990 Le Mesnil Amelot, Société par Actions Simplifiée au capital de 343 696 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro B 562 091 132, Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Olivier EHKIRCH.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'une troisième part,

Le STIF, La Collectivité et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé la convention partenariale et le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Villeparisis-Mitry-Mory-Compans le 09/12/2009.

Afin de prendre en compte l'évolution de l'offre sur les lignes 16, 3, 71 et 23 il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

Ces modifications concernent :

L'amélioration de la lisibilité du réseau et de l'offre complémentaire

Le projet de développement d'offre concerne 5 lignes, il résulte des travaux menés conjointement avec les communes de Villeparisis, Mitry-Mory et Compans.

a. Exposé de la cause du besoin

Depuis 2 ans un travail est en cours avec les partenaires afin de permettre une amélioration de la lisibilité et de l'efficacité du réseau. A ce jour aucune ligne structurante n'émerge du réseau, et la desserte de Mitry-Mory et de Compans est extrêmement compliquée.

La desserte de la ZI de Mitry-Compans est partagée par 3 lignes (20, 16, 3) avec des itinéraires différents.

L'offre de transport est insuffisante en HC et en soirée, de même que la desserte du pôle de Roissy est très insuffisante au départ de Mitry-Mory et Compans en journée (2 allers-retours par jour, uniquement au départ de Compans).

De plus, ces lignes sont en rabattement sur le RER B qui va voir son offre renforcée en septembre 2013 dans le cadre du projet RER B+ (un train toutes les 6 mn en HP et toutes les 12mn en HC).

b. Solution retenue par le STIF en lien avec les partenaires

Le projet de ce bassin est de renforcer le rôle structurant de la ligne 16, actuellement ligne locale afin de faire émerger une ligne forte sur le réseau. Cette ligne serait en adéquation avec le futur cadencement RER B+ et répondrait aux besoins de déplacement inter-communaux.

Les vocations principales de cette ligne sont :

- Rabattement sur les 2 gares RER B de Mitry-le Neuf et Mity-Claye,
- Desserte scolaire,
- Renforcement de la desserte de Roissypôle.

Des transferts d'offre sont proposés pour une meilleure compréhension de la ligne structurante :

Les courses scolaires et l'offre du WE de la ligne 3 actuelles sont transférées sur la nouvelle ligne structurante 16, les courses desservant le centre de Compans réalisées par la ligne 3 sont transférées sur la nouvelle ligne structurante, tandis que l'offre des lignes 16 et 20 a été fusionnée.

La nouvelle ligne structurante 16 effectuera l'itinéraire suivant : Gare RER B de Mitry-le-Neuf, Gare RER B de Mitry-Claye, Compans, Roissypôle.

Sa fréquence sera renforcée avec un cadencement aux 15mn en HP, aux 30mn en HC et le samedi, et enfin aux 30mn en HP de dimanche et aux 60mn en HC.

La nouvelle ligne 3 sera entièrement dédiée à la desserte de la ZI de Compans du lundi au vendredi, ainsi qu'en rabattement sur la gare RER B de Mitry-Claye. La fréquence de cette ligne sera de 15mn en HP et de 30mn en HC du lundi au vendredi. La desserte de la ZI sera scindée en 2 antennes A et B.

La ligne 71 voit son offre renforcée en HC suite à la dissociation des exploitations conjointes des lignes 16 et 71 pour améliorer leur régularité. L'offre est inchangée en HP, elle reste aux 15mn, mais passe de 60 à 30 mn en HC.

Une carence d'offre avait été recensée sur la ligne 23 entre 17h20 et 19h00, heure à laquelle Filéo prend le relais. Il est proposé la création d'un aller-retour supplémentaire sur la ligne 23 du lundi au vendredi pour palier à cette absence d'offre.

Leur date de mise en service est le : 02/09/2013.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Modification de l'offre de référence

L'article 3 de la convention, relatif à « l'Offre de référence », est modifié comme suit :
« L'ensemble des lignes composant le périmètre du réseau sont définies en Annexe 1 et 6. »

Article 2. Engagement financier de Mitry-Mory et Compans

L'article 10.3 sur l'engagement financier des collectivités est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 1 ci-dessus, la commune de Mitry-Mory versera une participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de 282 K€ (HT2008) et la commune de Compans versera une participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de 81 K€ (HT2008).

Cette participation intègre la participation forfaitaire conclue à la signature de la convention partenariale ainsi que le montant de la TVA qui avant 2013 était réglée aux opérateurs, or depuis le fin 2012 le STIF prend entièrement à sa charge la Taxe sur les salaires, ce qui permet aux collectivités volontaires de réinjecter ce montant dans l'offre de transport.

En année pleine, cette participation est payable par avance chaque trimestre (la date d'exigibilité de la facture étant le 1^{er} jour du premier mois du trimestre). Elle sera indexée chaque année selon la formule prévue à l'annexe 6 des présentes.

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe 1 : Lignes composant le périmètre du réseau
- Annexe 6 : Service de référence

Article 3. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Article 4.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 5 exemplaires, le.....

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

*La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy*

*Pour l'Entreprise,
M. EHKIRCH*

*Pour Villeparisis,
M. HENNEQUIN*

*Pour Compans,
M. MARION*

*Pour Mitry-Mory,
Mme DUPONT*